



APAVE
AGENCE DE CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE
N° SIRET : 90386907100832

DONNEUR D'ORDRE
Institut de Recherche et Développement
Route de Montabo
97300 CAYENNE
CONTACT : Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3317546.3_IRD**
MONTABO_Bâtiment C_132170
Numéro de contrat : **C26129225M0001**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **A53004701**
Date : **27/03/2026**

Lieu d'intervention :
Bâtiment C
Institut de Recherche et
Développement
275 route de Montabo
97300 CAYENNE

Destinataire rapport :
Institut de Recherche et
Développement IRD

Date d'intervention :
Du **19/03/2026** au **19/03/2026**

Intervenant : **Monsieur Ronald BOCCHIERI**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 58 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	Institut de Recherche et Développement 275 route de Montabo 97300 CAYENNE	Numéro de Lot :	000AR - 0200
Étage :		Référence Cadastre :	Antérieur au 1er juillet 1997
Bâtiment :		Date du Permis de Construire :	Antérieure au 1er juillet 1997
Nature du bâtiment :	Bâtiment	Date de construction :	

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Institut de Recherche et Développement IRD
Adresse :	Route de Montabo 97300 CAYENNE

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :	Institut de Recherche et Développement IRD
Adresse :	Route de Montabo 97300 CAYENNE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	BOCCHIERI Ronald	Laboratoire d'Analyses :	ITGA RENNES BAT K
N° certification :	CPDI6455	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires - Bât. K Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention :	20/10/2024	Numéro d'accréditation :	1-5970
Organisme :	I.CERT	Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
Adresse :	Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K 35760 SAINT-GRÉGOIRE	Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Date de la commande :	16/03/2026	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

Nature des travaux envisagés : · Reprise des aciers de ferrailage du plancher haut du sous-sol.
 · Reprise ponctuelle des faux-plafonds et de l'isolation thermique du 1er étage
 · Analyse globale du comportement aéralique du bâtiment et mise en conformité du système de renouvellement d'air.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES.....	5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	7
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	7
PRECONISATIONS	8
ANNEXE CROQUIS.....	9
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	17
ANNEXE ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	20
ANNEXE AUTRES DOCUMENTS.....	21
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	55
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	56
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	57

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf ZPSO
R+1	Escaliers n°1	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Palier	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 13	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 12	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 11	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 10	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 09	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 08	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Bureau 9 bis	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R+1	Toilettes	Faux-plafond	Panneaux de faux-plafond	Document consulté	Z002
		Plenum	Isolant fibreux	Document consulté	Z003
R-1	Escaliers n°2	Revêtements de plafond	Enduit ciment - Peinture	Résultat d'analyse (P001 - idem)	Z001
		Revêtements de plafond	Enduit ciment - Peinture	Résultat d'analyse (P001 - idem)	Z001
R-1	Caves	Revêtements de plafond	Enduit ciment - Peinture	Résultat d'analyse (P001)	Z001
		Revêtements de plafond	Enduit ciment - Peinture	Résultat d'analyse (P002)	Z001

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
 Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
 Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
 Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
 Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
19/03/2026	Visite et prises d'échantillons pour analyses en Laboratoire

Ecart(s) par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire :

- La visite des locaux s'est déroulée en site occupé et sans accompagnateur.
- Seules les pièces rendues accessibles le jour de la visite ont fait l'objet du diagnostic.

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : · Reprise des aciers de ferrailage du plancher haut du sous-sol.

· Reprise ponctuelle des faux-plafonds et de l'isolation thermique du 1er étage

· Analyse globale du comportement aéralique du bâtiment et mise en conformité du système de renouvellement d'air.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
R+1	Escaliers n°1	OUI	/
R+1	Palier	OUI	/
R+1	Bureau 13	OUI	/
R+1	Bureau 12	OUI	/
R+1	Bureau 11	OUI	/
R+1	Bureau 10	OUI	/
R+1	Bureau 09	OUI	/
R+1	Bureau 08	OUI	/
R+1	Bureau 9 bis	OUI	/
R+1	Toilettes	OUI	/
R-1	Escaliers n°2	OUI	/
R-1	Caves	OUI	/
		NON	/

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
4 - Plafonds et faux plafonds			
Plafonds	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)	M	
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P	
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
08/12/2025	7935	ADEXIM	Fiche récapitulative du DTA	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
01/08/2022	A534605233	APAVE	Rapport de prélèvement(s) et analyse(s) de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage			
Client :	Institut de Recherche et Développement IRD	Titre :	Croquis N°1
N° rapport :	A53004701		
N° planche :	1/2	Lieu d'intervention :	Institut de Recherche et Développement 275 route de Montabo 97300 CAYENNE
Type :	Version : 0 Planche de repérage technique en plan	Bâtiment :	IRD - Bâtiment C
Date :	27/03/2026	Etage :	R-1
Intervenant :	BOCCHIERI Ronald	Commentaire :	
Origine du plan :	Fourni par le client		

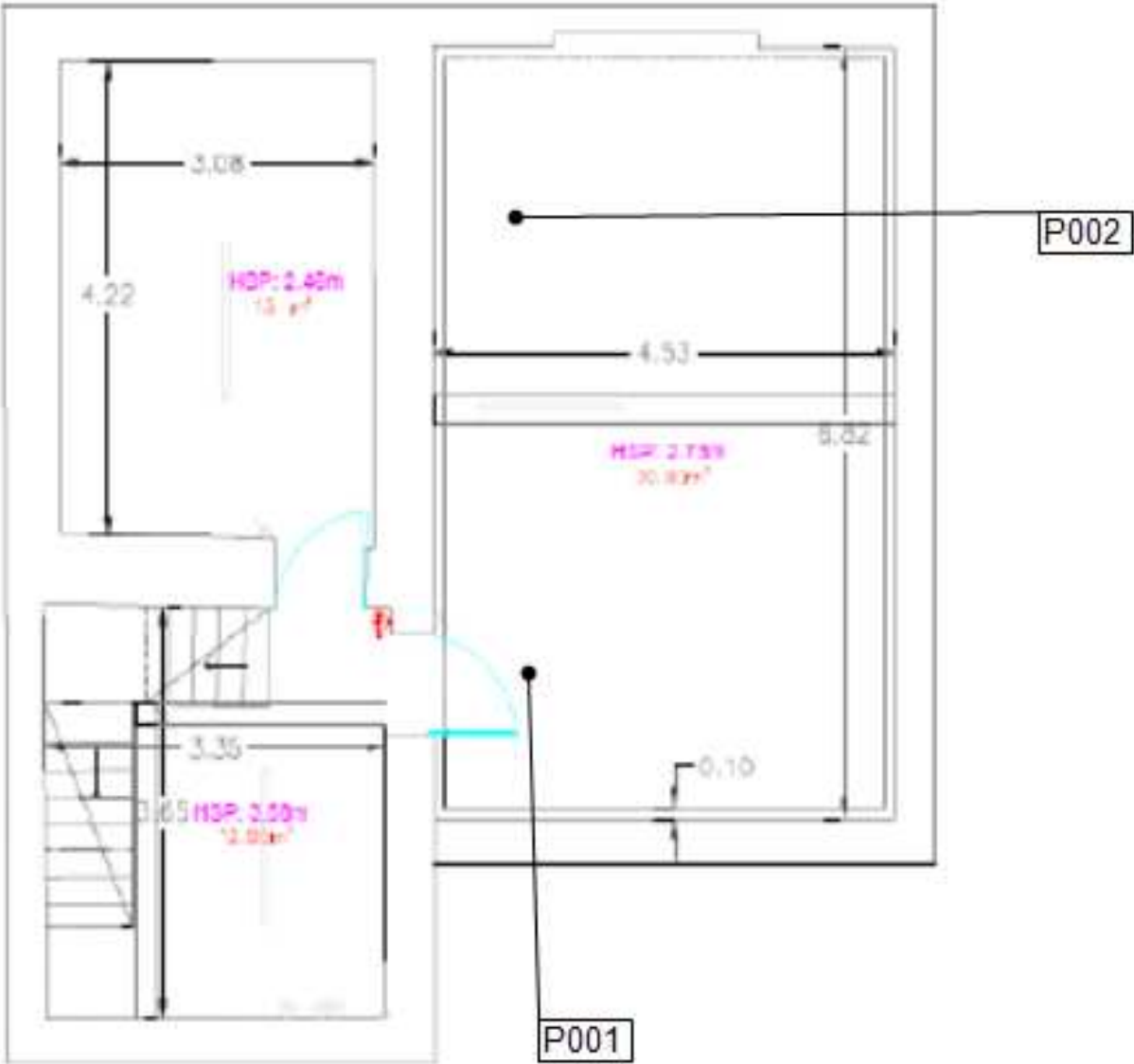
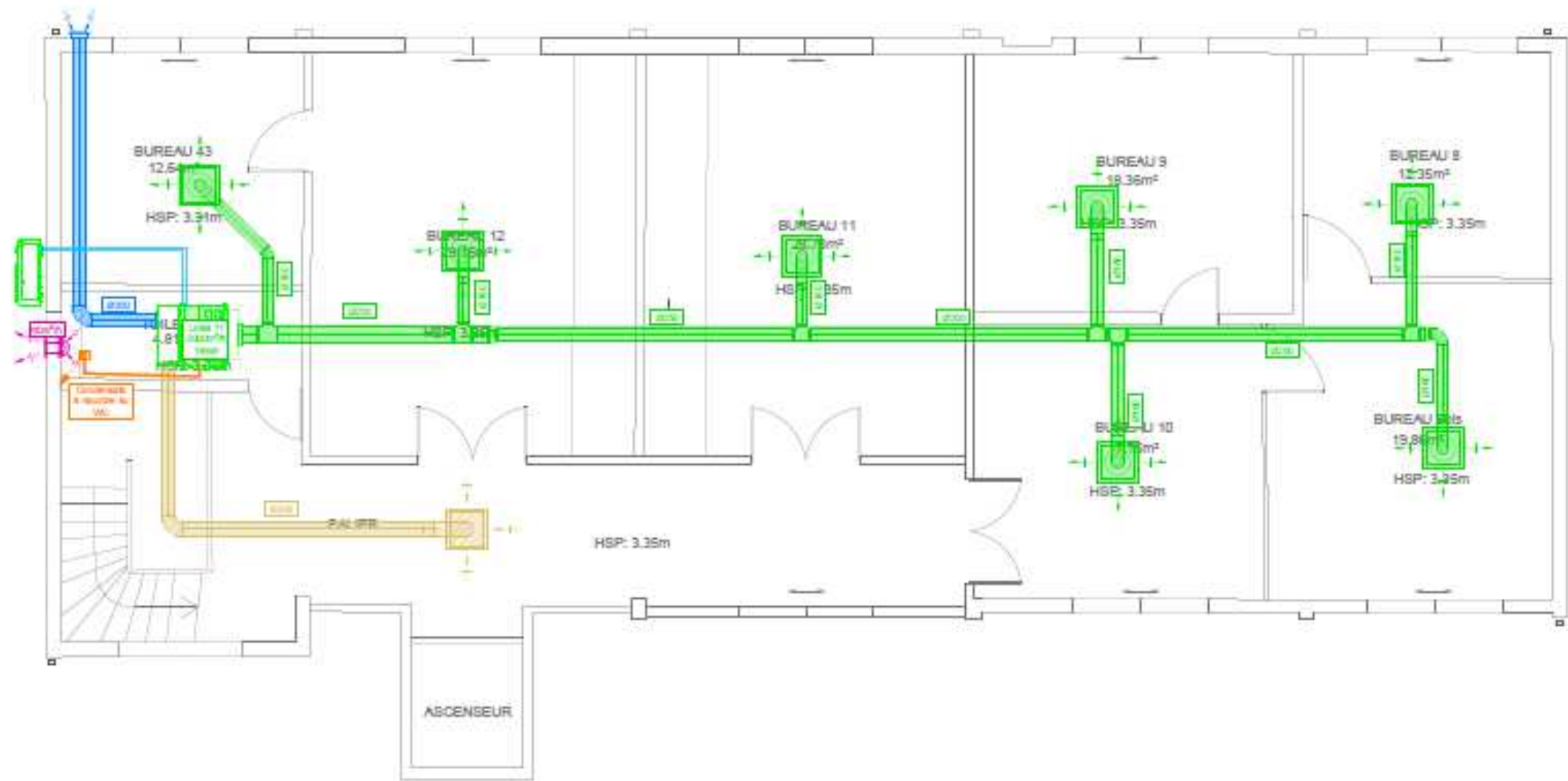


Planche de repérage			
Client :	Institut de Recherche et Développement IRD	Titre :	Croquis N°2
N° rapport :	A53004701	Lieu d'intervention :	Institut de Recherche et Développement 275 route de Montabo 97300 CAYENNE
N° planche :	2/2	Bâtiment :	IRD - Bâtiment C
Type :	Planche de repérage technique en plan	Etage :	R+1
Date :	27/03/2026	Commentaire :	
Intervenant :	BOCCHIERI Ronald		
Origine du plan :	Fourni par le client		



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Faux-plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R+1 - Palier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		BOCCHIERI Ronald
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Dalle beige/fibreuse avec 1 face blanche sur ossature métallique > 1997		

ELEMENT : Plenum

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R+1 - Bureau 13
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Isolant fibreux		BOCCHIERI Ronald
Localisation		
Plenum - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Isolant beige/fibreux en rouleau au dessus du Faux-plafond > 1997		

ELEMENT : Faux-plafond
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R+1 - Bureau 12
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		BOCCHIERI Ronald
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Dalle beige/fibreuse avec 1 face blanche sur ossature métallique > 1997		

ELEMENT : Faux-plafond
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R+1 - Bureau 11
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		BOCCHIERI Ronald
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Dalle beige/fibreuse avec 1 face blanche sur ossature métallique > 1997		

ELEMENT : Faux-plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R+1 - Bureau 10
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		BOCCHIERI Ronald
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Dalle beige/fibreuse avec 1 face blanche sur ossature métallique > 1997		

PRELEVEMENT : P001
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R-1 - Caves
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit ciment - Peinture	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

Revêtements de plafond - Plafond

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enduit ciment / Peinture

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	Enduit compact gris hétérogène avec poussières

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3692450.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	R-1 - Caves
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit ciment - Peinture	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

Revêtements de plafond - Plafond

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enduit ciment / Peinture

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	Peinture non séparable + enduit compact gris

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3692450.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

S.3692450.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-5217 EN DATE DU 27/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE - CAYENNE 3297 bis route de Baduel 97300 CAYENNE	Réf. Commande ITGA : IT1426-5217 Réf. Commande Client : C26129225M0001--692--706-0-163016335
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 24/03/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux

(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction

électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : C26129225M0001 A		Réf échantillon ITGA : IT142603-14516	
Réf échantillon client : P001 - R-1 - Caves - Plafond - Revêtements de plafond - Enduit ciment - Peinture		Description ITGA : Enduit compact gris hétérogène avec poussières	
Enduit compact gris hétérogène avec poussières	META (A) le 27/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : KOB
Réf dossier client : C26129225M0001 A		Réf échantillon ITGA : IT142603-14517	
Réf échantillon client : P002 - R-1 - Caves - Plafond - Revêtements de plafond - Enduit ciment - Peinture		Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
Peinture non séparable + Enduit compact gris (1)	META (A) le 27/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : KOB (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1426-5217 EN DATE DU 27/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
-------------------	---	------------------------------	----------------------

Validé par : Marie-Yvonne FALEMATAGIA Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/2.

ANNEXE ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE

Z001 - Revêtements de plafond Enduit ciment Peinture							Continue : NON
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Réf. sondage	Réf. prélève	Présence d'amiante (oui/non)
R-1	Escaliers n°2	Revêtements de plafond		Enduit ciment - Peinture		P001 - idem	Non
		Revêtements de plafond		Enduit ciment - Peinture		P001 - idem	Non
R-1	Caves	Revêtements de plafond	X	Enduit ciment - Peinture		P001	Non
		Revêtements de plafond		Enduit ciment - Peinture		P002	Non

Z002 - Faux-plafond Panneaux de faux-plafond							Continue : NON
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Réf. sondage	Réf. prélève	Présence d'amiante (oui/non)
R+1	Escaliers n°1	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Palier	Faux-plafond	X	Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 13	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 12	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 11	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 10	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 09	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 08	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Bureau 9 bis	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non
R+1	Toilettes	Faux-plafond		Panneaux de faux-plafond			Non

Z003 - Plenum Isolant fibreux							Continue : NON
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Réf. sondage	Réf. prélève	Présence d'amiante (oui/non)
R+1	Escaliers n°1	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Palier	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 13	Plenum	X	Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 12	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 11	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 10	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 09	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 08	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Bureau 9 bis	Plenum		Isolant fibreux			Non
R+1	Toilettes	Plenum		Isolant fibreux			Non

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

Document :

Rapport A534605233



APAVE
AGENCE DE CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 25 50 90

DONNEUR D'ORDRE
Institut de Recherche et Développement
Route de Montabo
97300 CAYENNE
CONTACT : Monsieur Pinel Serge



Rapport de mission de repérage
des matériaux et produits
contenant de l'amiante avant
réalisation de travaux dans un
immeuble bâti



Numéro d'affaire : A534605233
Numéro de rapport : 47987
Date : 01/08/2022

Lieu d'intervention :

Bureaux
IRD
route de Montabo
97300 CAYENNE

Destinataire rapport :
Institut de Recherche et
Développement IRD

Date d'intervention :
Du 08/07/2022 au 08/07/2022

Intervenant : Monsieur Laurent HUSS

Signature :



*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 20 pages*



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **IRD**
route de Montabo
97300 CAYENNE

Référence Cadastre : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Étage : **RdC**
Bâtiment : **C**

Nature du bâtiment : **Bureaux**
Cat. du bâtiment : **Bureaux**

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Institut de Recherche et Développement IRD**
Adresse : **Route de Montabo**
97300 CAYENNE

Nom : **Institut de Recherche et Développement IRD**
Adresse : **Route de Montabo**
97300 CAYENNE

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **47987**

Repérage réalisé par : **HUSS Laurent**
N° certificat de qualification : **CPDI4190**
Date d'obtention : **08/04/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
Parc d'affaires, Espace Performance, Bâtiment K
35760 SAINT-GREGOIRE

Laboratoire d'Analyses : **ITGA BAT K**
Adresse laboratoire : **Parc d'affaires - Bât. K Espace**
Performance 35768 SAINT-
GRÉGOIRE CEDEX
1-5970

Numéro d'accréditation : **1-5970**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance : **313 Terrasse de l'ARCHE**
92727 NANTERRE CEDEX
10800807204
N° de contrat d'assurance : **10800807204**
Date de validité : **31/12/2022**

Date de la commande : **08/07/2022**
Accompagnateur : **Serge Pinel**

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nature des travaux envisagés : Dépose d'un conduit d'eau pluviale dans le labo chimie uniquement.

1.5 VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Nom de l'opérateur : **HUSS Laurent**
AGENCE DE CAYENNE 3297 bis route de Baduel 97300 CAYENNE

DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT
Lieu et date d'établissement du rapport
Fait à **CAYENNE** le **01/08/2022**

Signature



1.6 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
DESIGNATION DU BATIMENT.....	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE.....	2
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	2
VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE.....	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT.....	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES.....	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION.....	4
OBJECTIF.....	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION.....	5
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE.....	5
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI.....	6
PRECONISATIONS.....	6
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	7
ANNEXE CROQUIS.....	10
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	12
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	14
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE.....	15
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE.....	16
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS.....	18

2 RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	Labo Chimie	Murs et cloisons maçonnés	Enduit + peinture	Résultat d'analyse (P003)		Z003
		Plafonds	Enduit + peinture	Résultat d'analyse (P002)		Z002
		Poutres et charpentes	Enduit + peinture	Résultat d'analyse (P001)		Z001
		Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Fibres ciment	Résultat d'analyse (P004)		

2.3 Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante non prélevés

Sans objet

3 INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
08/07/2022	Prévisite et investigations

Documents remis :

Titre	Date
Mail de M. Pinel	07/07/2022

Ecart par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Dépose d'un conduit d'eau pluviale dans le labo chimie uniquement.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	Labo Chimie	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
3 - Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons maçonnés	Enduit + peinture	M	
4 - Plafonds et faux plafonds			
Plafonds	Enduit + peinture	M	
Poutres et charpentes	Enduit + peinture	M	
6 - Conduits et accessoires intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Fibres ciment	M	



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
10/12/2013	7266445-001-1	Apave	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

7 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8 PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A534605233	RDC - Labo Chimie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + peinture	08/07/2022	HUSS Laurent
Localisation		
Poutres et charpentes		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet : Enduit + peinture		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Peintures multiples non séparable + enduit plâtré blanc en vrac non séparable + matériau compact gris non séparable	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A534605233	RDC - Labo Chimie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + peinture	08/07/2022	HUSS Laurent
Localisation		
Plafonds		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet : Enduit + peinture		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Peintures multiples en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + matériau gris en vrac non séparable	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

PRELEVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A534605233	RDC - Labo Chimie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enduit + peinture	08/07/2022	HUSS Laurent
Localisation		
Murs et cloisons maçonnés		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet : Enduit + peinture		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Peintures multiples en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + matériau gris en vrac non séparable	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

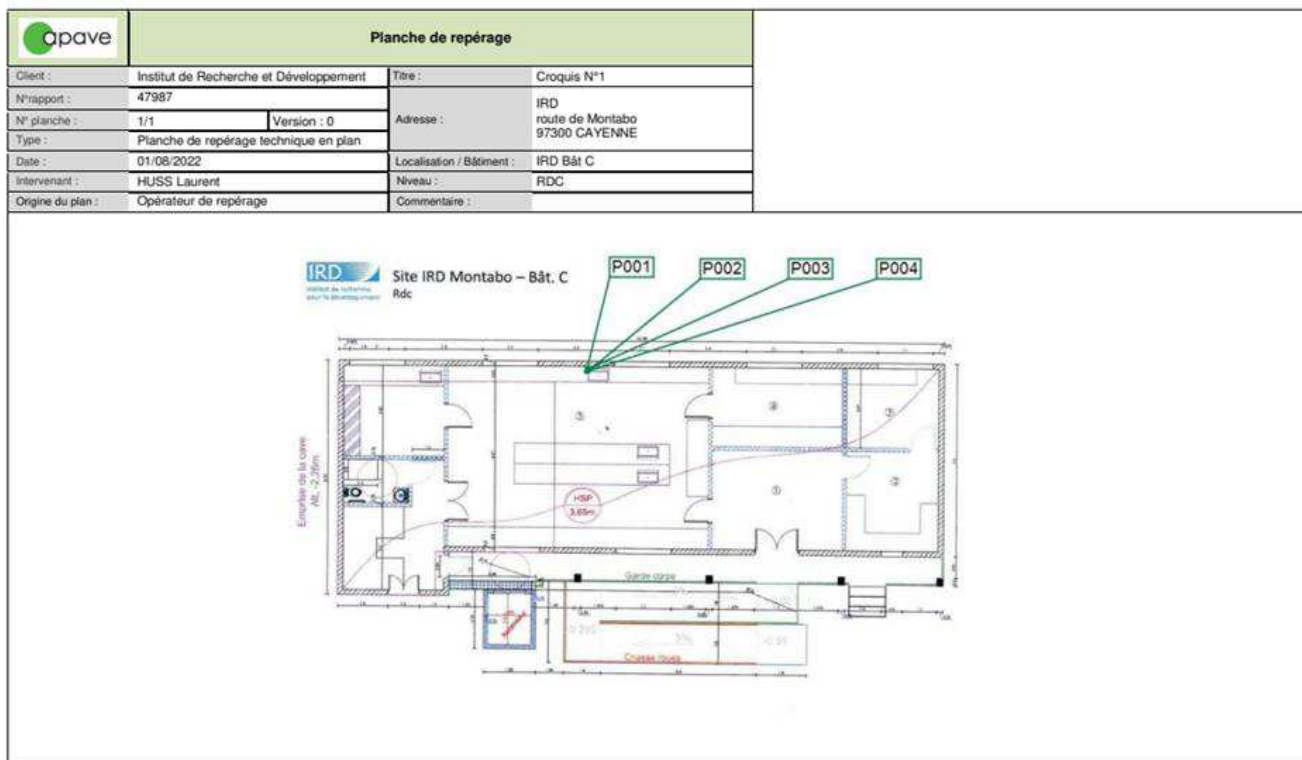


Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

PRELEVEMENT : P004		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A534605233	RDC - Labo Chimie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment	08/07/2022	HUSS Laurent
Localisation		
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet : Fibres ciment		
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
Fr1	Peintures multiples non séparable + matériau compact gris et noir hétérogène	0
DETAIL DES RESULTATS :		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE CROQUIS



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

S.2702060.0



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970



Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-20430 EN DATE DU 30/07/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : APAVE SUD-EUROPE SAS - AGENCE CAYENNE 3257bis, route de Bodai 97300 CAYENNE	Réf. Commande ITGA : IT1422-20430 Réf. Commande Client : AS34605233-1595-1950-640-144655810
--	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 25/07/2022

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au diatomite

Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X-43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : Institut de Recherche et Développement 3RD - IRD - route de Montabo - 97300 - CAYENNE Réf échantillon client : P001 - Enduit + peinture - RDC - Labo Chimie - - Poutres et charpentes		Réf échantillon ITGA : IT142207-24110 Description ITGA : Peintures multiples / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau compact gris	
* Peintures multiples non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau compact gris non séparable	META (A) le 30/07/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : ZAS (3)
Réf dossier client : Institut de Recherche et Développement 3RD - IRD - route de Montabo - 97300 - CAYENNE Réf échantillon client : P002 - Enduit + peinture - RDC - Labo Chimie - - Plafonds		Réf échantillon ITGA : IT142207-24111 Description ITGA : Peintures multiples en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau gris en vrac	
* Peintures multiples en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en vrac non séparable	META (A) le 30/07/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par H (2) Analyse : BRC (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-03 rev 16.

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1422-20430 EN DATE DU 30/07/2022 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : Institut de Recherche et Développement IRD - IRD - route de Montabo - 97300 - GUYANE Réf échantillon client : P003 - Enduit + peinture - BDC - Labo Chimie - Murs et cloisons maçonnés		Réf échantillon ITGA : IT142207-24112 Description ITGA : Peintures multiples en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau gris en vrac	
* Peintures multiples en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau gris en vrac non séparable	META (A) le 30/07/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M, (2) Analyse : BRC (3)
Réf dossier client : Institut de Recherche et Développement IRD - IRD - route de Montabo - 97300 - GUYANE Réf échantillon client : P004 - Fibres ciment - BDC - Labo Chimie - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)		Réf échantillon ITGA : IT142207-24113 Description ITGA : Peintures multiples / Matériau compact gris et noir hétérogène	
* Peintures multiples non séparable + Matériau compact gris et noir hétérogène	META (A) le 30/07/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : BRC (4)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification repris dans les données analytiques (M : Microscopie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gris dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), toutes les couches non distinguées à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Amandine Elec Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 5 mois et les rapports pendant 10 ans.

OTA 164-01 rev 16

Page 2/2



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

Repérage amiante avant travaux

Page :
14/20

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 4190 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HUSS Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel 1.Cert en vigueur (CPE Di DR a1 (cycle de 5 ans) - CPE Di DR a6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 10/05/2017 Date d'expiration : 09/05/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 10/05/2017 - Date d'expiration : 09/05/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 20/05/2017 - Date d'expiration : 09/05/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 30/05/2017 - Date d'expiration : 09/05/2024

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - Antilles-Guyane
Date d'effet : 05/09/2017 - Date d'expiration : 04/09/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 08/04/2022.

En 2017, environ 2000 certificats étaient en cours de validation, ce qui représente la moitié des engagements signés par les entreprises. Les entreprises ont pu bénéficier de la possibilité de demander la validation de leur engagement avant la fin de la période de validité de l'engagement, ce qui leur a permis de bénéficier de la certification avant la fin de la période de validité de l'engagement. Les entreprises ont pu bénéficier de la possibilité de demander la validation de leur engagement avant la fin de la période de validité de l'engagement, ce qui leur a permis de bénéficier de la certification avant la fin de la période de validité de l'engagement. Les entreprises ont pu bénéficier de la possibilité de demander la validation de leur engagement avant la fin de la période de validité de l'engagement, ce qui leur a permis de bénéficier de la certification avant la fin de la période de validité de l'engagement.



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Perform



CME DERIVATIVES



Repérage amiante avant travaux

Numéro de rapport : 47987

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Contrat RC n° 10800807204 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. - Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale **APAVE SUD EUROPE SAS**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° **10800807204**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- ☐ inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- ☐ bâtiment et génie civil
- ☐ essais, mesures et métrologie
- ☐ laboratoires d'analyses (non médicales)
- ☐ conseils
- ☐ formation
- ☐ certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces métiers, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- ☐ des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L. 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- ☐ des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- ☐ des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 922 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance exemptées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Contrat RC n° 10800807204 2/2

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada sous-limités :	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

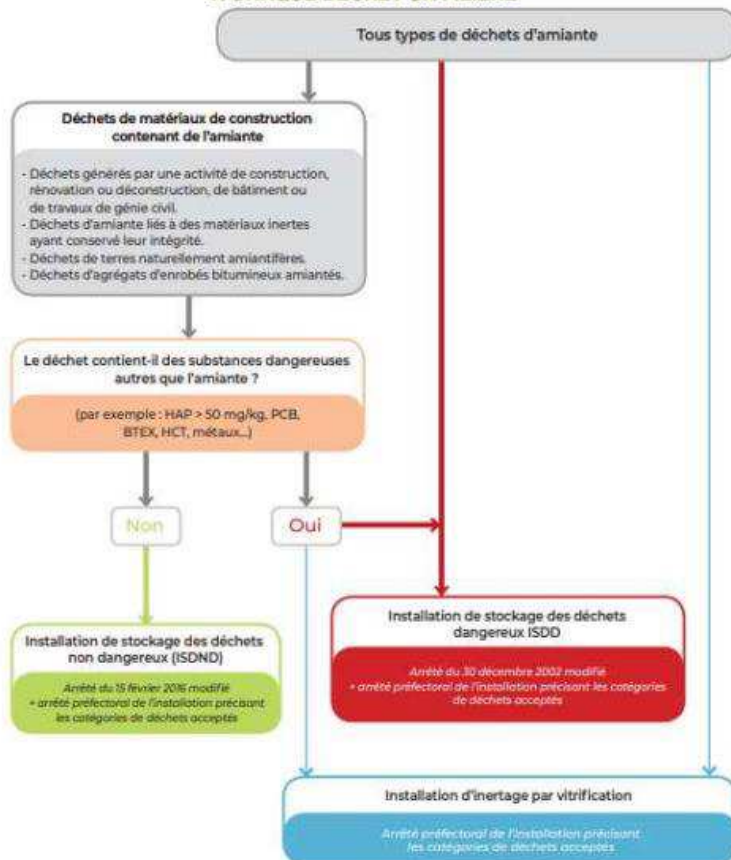
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre le 30/12/2021
Par délégation
POUR L'ASSUREUR :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Europe - 92127 Nanterre Cedex 722 057 440 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 440
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Page : 39/58

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

**Repérage amiante avant travaux**

Numéro de rapport : 47987

<https://www.sinoe.org/><http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>Page :
20/20

Repérage amiante avant travaux

Commentaire :**Document :****Rapport 7935**

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE 7935 - DTA IRD BATIMENT C / AMIANTE
 ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 08/12/2025

Date de création	08/12/2025
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	7935 - DTA IRD BATIMENT C

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment : Bâtiment
 Adresse complète : 275 Route de Montabo - Bâtiment C - 97300 CAYENNE
 Date de permis de construire : < 1997
 Ou année de construction : Non communiqué

Propriétaire

Nom : IRD CAYENNE
 Adresse : 275 Route de Montabo - 97300 CAYENNE

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
 Fonction :
 Service :
 Adresse complète :
 Téléphone :
 Modalités de consultation :
 Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
 Horaires :
 Contact, si différent du détenteur du dossier :

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
7935 - DTA IRD BATIMENT C / AMIANTE		ADEXIM	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités ¹	Liste des locaux non visités ² devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	7935 - DTA IRD BATIMENT C / Amiante	Bâtiment C : Façades Bâtiment C, Rampe d'Accès PMR, Vide Sanitaire Sud Sous/sol : Cage d'Escalier RDC - Sous-Sol, Local 1, Palier Local 2, Local 2, Palier Local 3, Local 3 , Escalier Sud Accès Coursive RDC : Coursive Sud, Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Sanitaires P4, Pièce 5, Pièce 6, Hall, Sanitaires R+1 : Cage d'Escalier RDC - R+1, Dégagement, Dégagement Ascenseur, Bureau 10, Bureau 9, Bureau 9 Bis - 1, Bureau 9 Bis - 2, Bureau 11, Bureau 12, Bureau 13, Sanitaires, Combles / Charpente Façades Local Extérieur Gaz, Local Extérieur Gaz Façades Local Extérieur «Produits Chimiques», Local Extérieur «Produits Chimiques»	Gaine Ascenseur : Hors Service Plénium Sanitaires (RDC) : Pas d'accès
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités ² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures obligatoires associées ^{2*}
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

² Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

5. Les évaluations périodiques

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou Produit concerné	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièrement

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

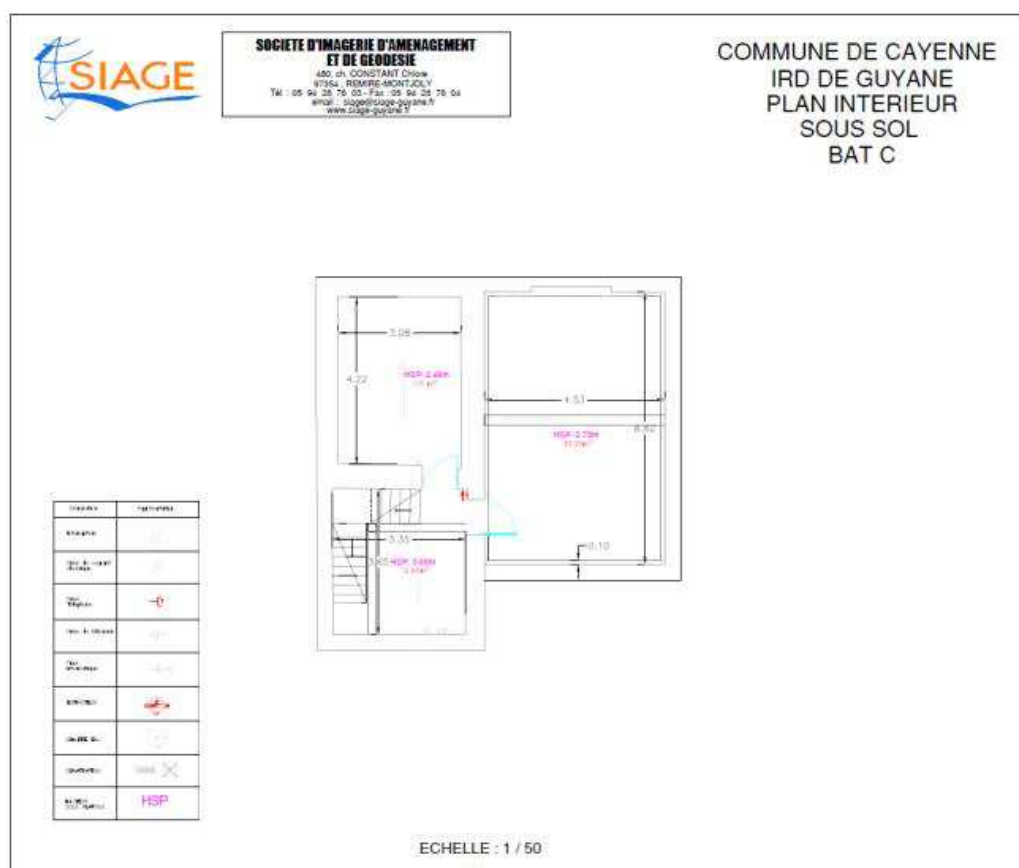
Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

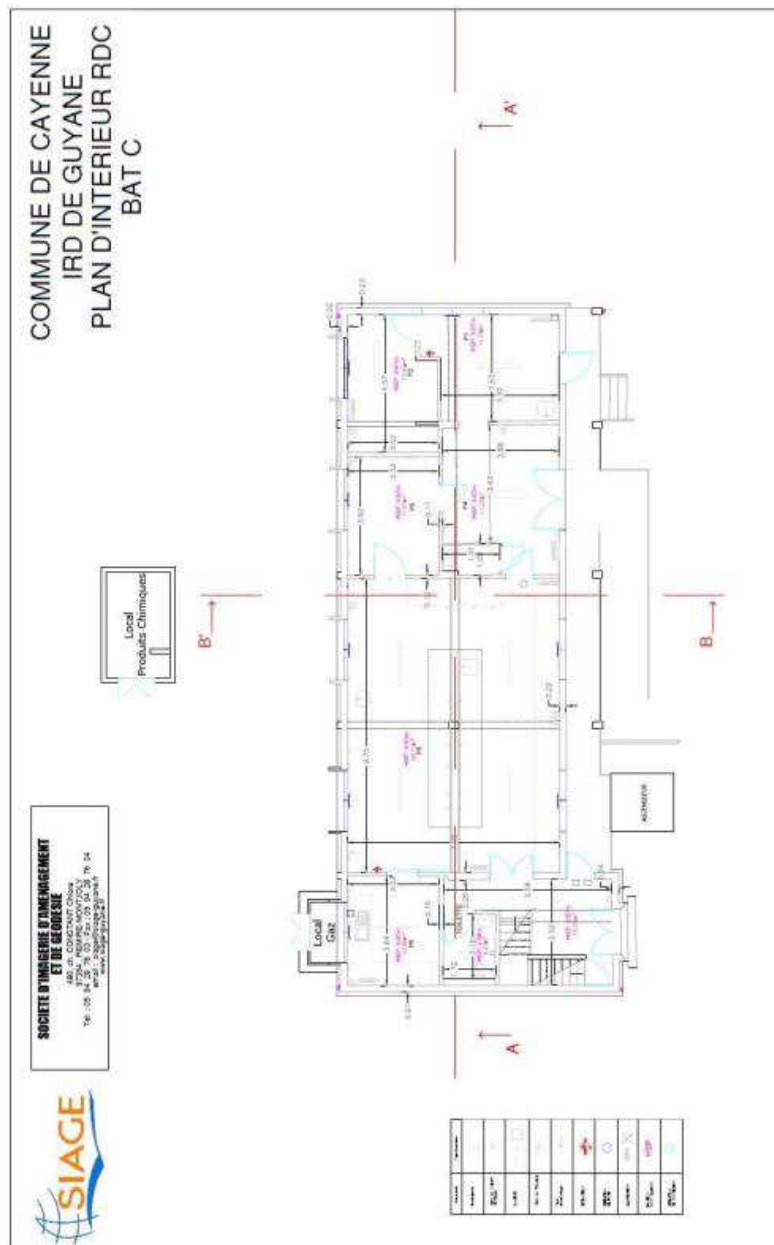
Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.



Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante



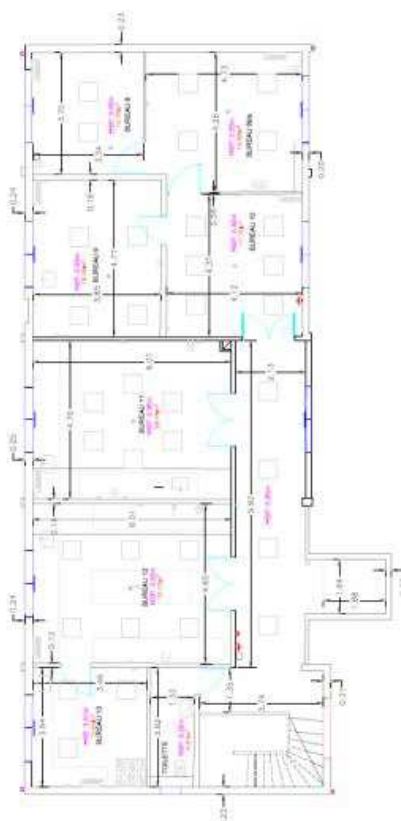
Réf : 7935 - DTA IRD BATIMENT C

Page 12 / 13

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

COMMUNE DE CAYENNE
IRD DE GUYANE
PLAN D'INTERIEUR R+1
BAT C

**SOCIETE D'IMAGERIE D'AMBIANCEMENT
ET DE GEOMETRIE**
SARL
17784, RUE DE MONTABO
Tel : 05 24 25 76 03 - Fax : 05 24 25 76 04
apave@apave.fr
www.apave.fr



Code	Libellé	Quantité
1	Plafond	1
2	Plafond	1
3	Plafond	1
4	Plafond	1
5	Plafond	1
6	Plafond	1
7	Plafond	1
8	Plafond	1
9	Plafond	1
10	Plafond	1
11	Plafond	1
12	Plafond	1
13	Plafond	1
14	Plafond	1
15	Plafond	1
16	Plafond	1
17	Plafond	1
18	Plafond	1
19	Plafond	1
20	Plafond	1
21	Plafond	1
22	Plafond	1
23	Plafond	1
24	Plafond	1
25	Plafond	1
26	Plafond	1
27	Plafond	1
28	Plafond	1
29	Plafond	1
30	Plafond	1
31	Plafond	1
32	Plafond	1
33	Plafond	1
34	Plafond	1
35	Plafond	1
36	Plafond	1
37	Plafond	1
38	Plafond	1
39	Plafond	1
40	Plafond	1
41	Plafond	1
42	Plafond	1
43	Plafond	1
44	Plafond	1
45	Plafond	1
46	Plafond	1
47	Plafond	1
48	Plafond	1
49	Plafond	1
50	Plafond	1
51	Plafond	1
52	Plafond	1
53	Plafond	1
54	Plafond	1
55	Plafond	1
56	Plafond	1
57	Plafond	1
58	Plafond	1
59	Plafond	1
60	Plafond	1
61	Plafond	1
62	Plafond	1
63	Plafond	1
64	Plafond	1
65	Plafond	1
66	Plafond	1
67	Plafond	1
68	Plafond	1
69	Plafond	1
70	Plafond	1
71	Plafond	1
72	Plafond	1
73	Plafond	1
74	Plafond	1
75	Plafond	1
76	Plafond	1
77	Plafond	1
78	Plafond	1
79	Plafond	1
80	Plafond	1
81	Plafond	1
82	Plafond	1
83	Plafond	1
84	Plafond	1
85	Plafond	1
86	Plafond	1
87	Plafond	1
88	Plafond	1
89	Plafond	1
90	Plafond	1
91	Plafond	1
92	Plafond	1
93	Plafond	1
94	Plafond	1
95	Plafond	1
96	Plafond	1
97	Plafond	1
98	Plafond	1
99	Plafond	1
100	Plafond	1

ECHELLE : 1 / 50

Réf : 7935 - DTA IRD BATIMENT C

Page 13 / 13

Commentaire :

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI6455 Version 004

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOCCHIERI Ronald

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 20/10/2024 - Date d'expiration : 19/10/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 20/10/2024 - Date d'expiration : 19/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valable à partir du 20/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rév19

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

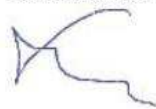
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU Allianz 
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
087 424 608

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

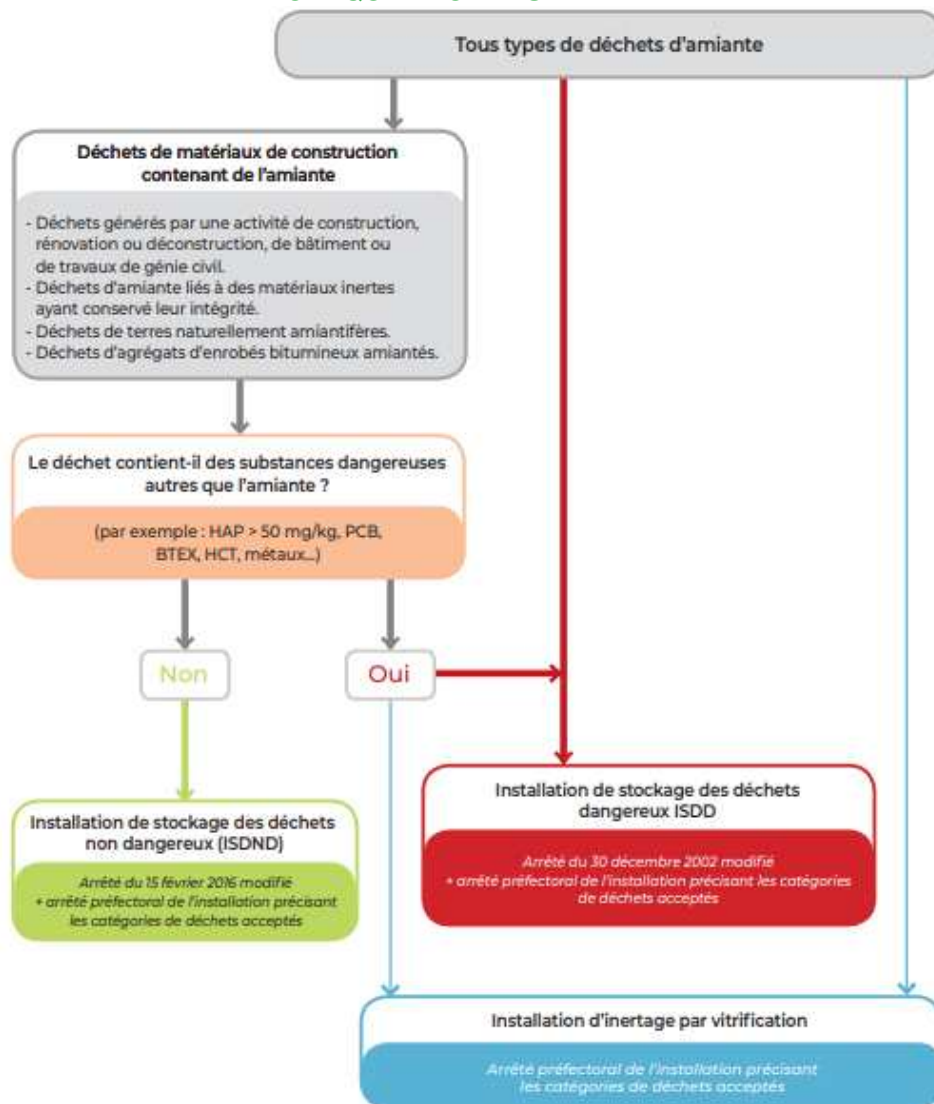


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>